

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire n°2023/22 du 08 mars 2023 relative à l'attribution du marché n°23008,

Vu la décision du maire n°2023/89 du 15 septembre 2023 relative à l'avenant n°1,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modifications de faible montant, c'est-à-dire dans la limite de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de fournitures et de services,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant maximum annuel du marché n°23008 de 10 000 € pour les trois années d'exécution non révolues,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/128	GRISEL 27140 GISORS	Marché 23008 : Services de Transports Routiers Collectifs Occasionnels à destination de la Ville et du CCAS de Sannois Avenant n°2 : Modification du montant annuel maximum	Le montant maximum annuel, qui était jusqu'alors de 100 000 € HT annuels, devient de 110 000 € HT annuels pour les trois années d'exécution non révolues. Le montant de l'avenant s'élève à 30 000 € HT . Le pourcentage d'augmentation de l'avenant représente donc 7,5 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2024/133

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 06 novembre 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 06 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 M 06 - DC 2024 - 133 - CC

Publiée le 06 novembre 2024